



# PRÉFET DU GARD

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires et de la mer

## Service Économie Agricole

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER

Tél. : 04 66 62 62 45 – 07 85 09 29 83

ddtm-calam@gard.gouv.fr

**ARRÊTÉ N° DDTM - SEA - 2024 - 002**

**Encadrant le délai de dépôt des demandes d'indemnisation fondée sur la solidarité nationale  
suite aux orages de grêle de mai et juin 2023**

Le préfet du Gard  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article D. 361-44-7 ;

VU les arrêtés ministériels des 29 novembre 2023 et 22 décembre 2023 reconnaissant l'éligibilité des pertes de récolte causées par les orages de grêle de mai et juin 2023 dans le département du Gard au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale :

### **Abricots, pêches et nectarines**

Communes sinistrées : Aigaliers, Aigremont, Aigues-Mortes, Aigues-Vives, Aigueze, Aimargues, Allegre, Les Angles, Aramon, Argilliers, Arpaillargues-Et-Aureillac, Asperes, Aubais, Aubord, Aubussargues, Aujargues, Bagard, Bagnols-Sur-Ceze, Barjac, Baron, La Bastide-D'engras, Beaucaire, Beauvoisin, Bellegarde, Belvezet, Bernis, Bezouze, Blauzac, Boisset-Et-Gaujac, Boissieres, Boucoiran-Et-Nozieres, Bouillargues, Bouquet, Bourdic, Bragassargues, Brignon, Brouzet-Les-Quissac, Brouzet-Les-Ales, La Bruguiere, Cabrieres, La Cadriere-Et-Cambo, Le Cailar, Caissargues, La Calmette, Calvisson, Canaules-Et-Argentieres, Cannes-Et-Clairan, La Capelle-Et-Masmolene, Cardet, Carnas, Carsan, Cassagnoles, Castelnau-Valence, Castillon-Du-Gard, Caveirac, Cavillargues, Chusclan, Clarensac, Codognan, Codolet, Collias, Collorgues, Combas, Comps, Congenies, Connaux, Conqueyrac, Corconne, Cornillon, Courry, Crespian, Cros, Cruviers-Lascours, Deaux, Dions, Domazan, Domessargues, Durfort-Et-Saint-Martin-De-Sosseñac, Estezargues, Euzet, Flaux, Foissac, Fons, Fons-Sur-Lussan, Fontanes, Fontarches, Fournes, Fourques, Gailhan, Gajan, Gallargues-Le-Montueux, Le Garn, Garons, Garrigues-Sainte-Eulalie, Gaujac, Generac, Goudargues, Le Grau-Du-Roi, Issirac, Jonquieres-Saint-Vincent, Junas, Langlade, Laudun, Laval-Saint-Roman, Lecques, Ledenon, Ledignan, Lezan, Liouc, Lirac, Logrian-Florian, Lussan, Les Mages, Manduel, Marguerittes, Martignargues, Maruejols-Les-Gardon, Massanes, Massillargues-Attuèch, Maressargues, Mejanès-Le-Clap, Mejanès-Les-Ales, Meynes, Milhaud, Mons, Montagnac, Montaren-Et-Saint-Mediers, Montclus, Monteils, Montfaucon, Montfrin, Montignargues, Montmirat, Montpezat, Moulezan, Moussac, Mus, Nages-Et-Solorgues, Navacelles, Ners, Nimes, Orsan, Orthoux-Serignac-Quilhan, Parignargues, Le Pin, Les Plans, Pompignan, Pont-Saint-Esprit, Potelieres, Pougnaoressse, Poulx, Pouzilhan, Puechredon, Pujaut, Quissac, Redessan, Remoulins, Ribaute-Les-Tavernes, Rivières, Rochefort-Du-Gard, Rochegude, Rodilhan, Rochemaure, La Roque-Sur-Ceze, Rousson, La Rouviere, Sabran, Saint-Alexandre, Saint-Ambroix, Sainte-Anastasia, Saint-Andre-De-Roquepertuis, Saint-Andre-D'olerargues, Saint-Bauzely, Saint-Benezet, Saint-Bonnet-Du-Gard, Saint-Bres, Saint-Cesaire-De-Gauzignan, Saint-Chaptes, Saint-Christol-De-Rodieres, Saint-Christol-Les-Ales, Saint-Clement, Saint-Come-Et-Maruejols, Saint-Denis, Saint-Dezery, Saint-Dionizy, Saint-Etienne-De-L'olm, Saint-Etienne-Des-Sorts, Saint-Genies-De-Comolas, Saint-Genies-De-Malgoires, Saint-Gervais, Saint-Gervasy, Saint-Gilles, Saint-Hilaire-De-Brethmas, Saint-Hilaire-D'ozilhan, Saint-Hippolyte-De-Caton, Saint-Hippolyte-De-Montaigu,

Saint-Hippolyte-Du-Fort, Saint-Jean-De-Ceyrargues, Saint-Jean-De-Crieulon, Saint-Jean-De-Maruejols-Et-Avejan, Saint-Jean-De-Serres, Saint-Julien-De-Cassagnas, Saint-Julien-De-Peyrolas, Saint-Just-Et-Vacquieres, Saint-Laurent-D'Aigouze, Saint-Laurent-De-Carnols, Saint-Laurent-Des-Arbres, Saint-Laurent-La-Vernede, Saint-Mamert-Du-Gard, Saint-Marcel-De-Careiret, Saint-Maurice-De-Cazevieille, Saint-Maximin, Saint-Michel-D'euzet, Saint-Nazaire, Saint-Nazaire-Des-Gardies, Saint Paul-Les-Fonts, Saint-Paulet-De-Caïsson, Saint-Pons-La-Calm, Saint-Privat-De-Champclos, Saint-Privat-Des-Vieux, Saint-Quentin-La-Poterie, Saint-Siffret, Saint-Theodorit, Saint-Victor-Des-Oules, Saint-Victor-La-Coste, Saint-Victor-De-Malcap, Salazac, Salindres, Salinelles, Sanilhac-Sagries, Sardan, Sauve, Sauveterre, Sauzet, Savignargues, Saze, Sernhac, Servas, Serviers-Et-Labaume, Seynes, Sommieres, Souvignargues, Tavel, Tharoux,Theziers, Tornac, Tresques, Uchaud, Uzes, Vallabregues, Vallabrix, Vallerargues, Valliguieres, Vauvert, Venejan, Verfeuil, Vergeze, Vers-Pont-Du-Gard, Vestric-Et-Candiac, Vezénobres, Vic-Le-Fesq, Villeneuve-Les-Avignon, Villevieille.

### **Pommes, poires et noix**

Communes sinistrées : Arphy, Aulas, Avèze, Bréau-Mars, Le Vigan, Mandagout, Molières-Cavaillac, Roquedur, Saint-André-De-Majencoules, Saint-Julien-La-Nef, Sumène.

### **Blé tendre d'hiver et orge d'hiver**

Communes sinistrées : Fontanes, Souvignargues, Villevieille.

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Les demandes d'indemnisation formulées par les exploitants agricoles au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale pour les pertes de récoltes en abricots, pêches, nectarines, pommes, poires, noix, blé tendre d'hiver et orge d'hiver consécutives aux orages de grêle de mai et juin 2023 doivent être formalisées du **15 février 2024 au 15 avril 2024** auprès de la DDTM :

- Par voie postale à l'adresse suivante :

DDTM du Gard  
Service Économie Agricole  
89 rue Wéber – 30907 Nîmes CEDEX 2

### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard.

Nîmes, le

**09 FEV. 2024**

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental  
des territoires et de la mer du Gard  
Le chef du service économie agricole

Gérard CHEVALIER

**PERTES DE RECOLTES  
GRELE DE MAI-JUIN 2023  
POUR LES AGRICULTEURS DU GARD**

Par arrêté préfectoral du 09/02/2024, un dispositif en faveur des exploitants agricoles est mis en place au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale, suite aux orages de grêle de mai et juin 2023, qui porte sur les pertes de récolte suivantes :

- **Abricots, pêches et nectarines**

Informations disponibles auprès des services de la DDTM, en mairie ou sur le site internet suivant :

<https://www.gard.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture/Aides-agricoles/Indemnite-de-Solidarite-nationale-ISN-assurance-recolte>

Les agriculteurs concernés doivent déposer leur demande **entre le 15 février 2024 et le 15 avril 2024** :

- Dossiers papier à faire parvenir à la DDTM du Gard, service économie agricole, 89 rue Weber, 30907 NIMES Cedex 2